

DECISION N°2024- 124DC.

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la CAF de Maine et Loire dans le cadre de la réalisation d'une étude prospective petite enfance

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche Lucie 26000 « Encourager le développement socio-économique du territoire »

CONSIDERANT que la Communauté de communes a inscrit dans son projet de territoire comme objectifs de garantir une offre de services diversifiée en faveur de la petite enfance et de développer/adapter le réseau d'équipements d'accueil "petite enfance-enfance-jeunesse" sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a inscrit a son plan pluriannuel d'investissement la construction de deux multi-accueils, le premier à présent en service au sud du territoire à Val d'Erdre-Auxence et le second au stade de sa conception au nord du territoire aux Hauts-d'Anjou ;

CONSIDERANT que dans le but de poursuivre la réalisation des objectifs de son projet de territoire en matière de petite enfance, la Communauté de communes sollicite une étude prospective sur les besoins des familles du territoire auprès de la CAF de Maine et Loire ;

CONSIDERANT les termes du projet de convention proposés par la CAF de Maine et Loire en réponse à cette demande ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Approuver les termes du projet de convention de partenariat la CVVHA et la CAF de Maine et Loire et en autoriser la signature.

ARTICLE 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 12 juillet 2024.

Le Président,

Étienne GLÉMOT



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240718-2024-124DC-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024